

Mise en ligne le 8 juillet 2022



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20220704-D-2022-79-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 1
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Christelle REMY (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-79-7.1.1.2
04/07/2022

DM n°2 au BP 2022 de la CCPO

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération N° 2022-30 du 28 mars 2022 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération N° 2022-59 du 16 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la CCPO pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de :

- De prévoir des crédits supplémentaires pour les ouvrages d'art (diagnostic + coupures SNCF) (45 000€) ;

- De prévoir des crédits supplémentaires pour le changement de l'identité visuelle du siège de la CCPO et des véhicules (6 100€).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 du BP de la CCPO 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUIL. 2022
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

